

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N ° II-CF292

présenté par

M. Castellani, M. Mathiasin, Mme Sanquer, M. Lenormand et M. Molac

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Gestion des finances publiques »

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de la loi organique relative aux lois de finances.